



REGLEMENT INTERIEUR

Mis à jour par le Conseil d'Administration réuni le 6 avril 2022
Annule et remplace le précédent du 20 septembre 2017 à partir 1^{er} mai 2022

1 - BUT

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le mode de fonctionnement de l'association, en particulier pour les points non abordés dans les statuts et de rassembler les différentes décisions du conseil d'administration avec leurs éventuelles mises à jour.

2 - CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Il est composé de 10 membres et peut être complété par 2 consultants qui sont des animateurs qui participeront aux débats mais pas aux votes. Ces deux consultants sont élus lors de l'assemblée générale, et, en cas de démission de l'un d'eux en cours d'année, leur remplacement éventuel se fait par vote du CA. Le CA se réunit : 1- à la suite de l'AG pour élire le bureau, 2- en juin (pour fixer le montant des cotisations si l'AG l'a mandaté), 3- en septembre (pour préparer l'AG et pour établir le budget prévisionnel) ou 4- sur convocation du président ou sur la demande d'un quart de ses membres. En cas d'empêchement du président, le CA est présidé par le vice-président.

3 –BUREAU

Il se réunit à la demande, un lundi ou un mercredi à 18h. Une permanence est assurée tous les 1^{er} et 3^e mercredis, de 18h00 à 19h. La responsabilité des dirigeants vis à vis de la loi pouvant être engagée, ce sont eux seuls qui sont habilités à prendre toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'association. En conséquence, tout projet d'activité implique impérativement l'accord du bureau.

4 - ASSEMBLEE GENERALE

Elle est convoquée chaque année au début octobre. Chaque adhérent devra émarger la liste de présence.

5 – ADHESIONS

Chaque année tous les adhérents doivent remplir une nouvelle demande d'adhésion accompagnée d'un certificat médical d'aptitude à la randonnée pour chacun des membres de la famille. Cette demande d'adhésion doit être signée par tous.

6 – COTISATIONS

Les adhérents n'ayant pas réglé leurs cotisations avant le début décembre risquent de ne pas être assurés pour les premières sorties de janvier. Il est recommandé de la renouveler avant la fin novembre.

7 – EXCLUSION

Tout adhérent dont les agissements au sein de l'association ou quand il la représente, ne s'avèreraient pas conformes à l'esprit et aux buts de celle-ci, pourra être exclu par le CA.

8 – REUNION GENERALE D'INFORMATION

Une réunion générale d'information peut être convoquée par le bureau pour informer tous les animateurs.

9 –COMMISSIONS ET DOCUMENTATION

Il est créé quatre commissions pour examiner les problèmes particuliers qui leur sont soumis, et, faire connaître aux adhérents et aux institutions les différents responsables de ces postes. Ces responsables sont nommés par le CA. Ces commissions pourront se réunir à leur gré et inviter les personnes intéressées. Ce sont : - la commission sentiers, - la commission hygiène et sécurité, - le comité de rédaction d'APR infos, - le comité des fêtes. Chacune fera le bilan de ses activités devant le CA qui conserve le pouvoir de décision. Un poste de documentaliste est créé pour une meilleure gestion des prêts des cartes et des livres.

10 - SORTIES EN CAR

L'association prend à sa charge une partie de la facture du transporteur. Les invités paient place entière. La réservation est obligatoire et le paiement se fait dans le car. Les adhérents qui n'auront pas réservé, ne seront admis que dans la limite des places disponibles. En cas de force majeure seul le bureau, après délibération, est habilité à annuler une sortie. Toute défection doit être signalée 48h avant le départ au responsable de l'inscription sinon, toute place retenue devra être payée.

11 – CONSEILS et OBLIGATIONS

Un équipement de randonneur adapté au temps et à la saison (boisson, nourriture, vêtements) ainsi que des chaussures de randonnée (à tige haute et crampons) sont obligatoires. Les animateurs sont en droit de refuser d'accueillir une personne dont l'équipement n'est pas conforme. Le bénévole responsable de la sortie est seul habilité à annuler, écourter ou modifier l'itinéraire de la sortie. Les participants doivent maintenir la cohésion du groupe, ne pas s'en éloigner sans prévenir et respecter les consignes des accompagnateurs. Le participant prend l'engagement de suivre les indications du responsable quant aux arrêts en chemin, horaire de départ après le repas. Il faut choisir la difficulté de la sortie en fonction de ses aptitudes physiques. Le respect de la nature est impératif, pas de détritus, pas de dégradations. Les animaux sont interdits en randonnées. La participation aux sorties suppose l'entière acceptation de toutes ces règles élémentaires.

12 – ENGAGEMENTS DE DEPENSES

Tout engagement de dépense pour le compte de l'association doit avoir l'accord du président ou du trésorier.

13 – FRAIS DE MISSIONS ET DE RECONNAISSANCE

Les demandes de frais de mission doivent être soumises en réunion plénière de programmation. Les frais de déplacement pour des reconnaissances peuvent être pris en charge par l'association aux conditions suivantes :

- être faite par 2 animateurs au minimum,
- faire l'objet d'une demande lors des réunions de programmation.
- le remboursement est effectué sur la base tarifaire de 0,35€/km + péages (justificatifs à fournir)

14 – PARTAGE DES FRAIS DE COVOITURAGE

Conformément à ses statuts, l'Association Pennoise de Randonnée n'a pas pour rôle d'assurer le transport de ses adhérents, mais d'animer des randonnées. Cependant l'animateur en charge de la sortie organisera le covoiturage dans la mesure des places disponibles et il est le seul à donner le départ des véhicules du parking de la Mairie.

Proposition de participation aux frais de covoiturage à partir du 1^{er} mai 2022 :

- trajet inférieur à 200km aller-retour : 0,30€/km + péages à diviser par le nombre de passagers du véhicule.
- trajet égal ou supérieur à 200km : 0,25€/km + péages à diviser par le nombre de passagers du véhicule.

15 – STAGES D'ANIMATEURS

Pour que le CA propose au CDRP13 un candidat, les conditions suivantes doivent être remplies :

a - stage non subventionné : Il faut être adhérent depuis au moins un an et participer à la vie de l'association.

b - stage subventionné : Il faut deux ans d'ancienneté avec encadrement d'une sortie tous les deux mois.

Une liste d'attente sera établie par le CA. En fonction des moyens du moment, l'association fera l'effort maximum pour participer aux frais de stage.

16 – SORTIE D'ESSAI

Les futurs adhérents sont invités pour faire une sortie d'essai et très exceptionnellement deux, avant de régler leur adhésion. L'adhésion à l'APR est obligatoire pour participer aux randonnées. Les animateurs doivent y veiller.

17 – INVITES

Les adhérents qui souhaitent faire venir des invités doivent les présenter à l'animateur le jour de la sortie. Ces sorties d'invités ne sont pas cumulables avec celles d'essai.

18 – MATERIEL ET CARTES

Le matériel et les cartes sont destinés au bon fonctionnement de l'association. Ils sont donc réservés aux animateurs pour faciliter leur travail associatif. Ils ne pourront pas être prêtés ni emportés au domicile pour un usage personnel. Ils seront disponibles, sur demande, les mercredis de permanences, à l'exclusion des soirs de réunions.

19 – CERTIFICAT MEDICAL

Il doit être fourni chaque année.